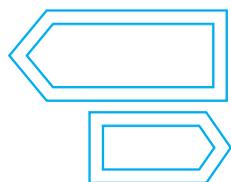




L'EMPP n'a pas vocation à se substituer aux intervenants de l'urgence ni aux missions du secteur psychiatrique.

## Quels sont les missions de l'EMPP ?

- Aller vers les personnes en situation de précarité et d'exclusion ;
- Participer à la continuité des soins de ce public par des actions d'accompagnement et de soutien ;
- Faciliter la prévention, le repérage précoce, l'orientation et l'accès vers un dispositif de soins si nécessaire ;
- Être l'interface entre les secteurs de psychiatrie et les équipes sanitaires et sociales ;
- Établir un partenariat formalisé avec les équipes sanitaires et sociales œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion et la précarité (soutien, échanges de pratiques, informations...)



## Quelles sont les actions de l'EMPP ?

- Rencontrer des personnes signalées par nos partenaires en vue d'instaurer un lien (à la rue, en centre d'hébergement d'urgence, en centre d'accueil...) ;
- Réaliser des entretiens et instaurer un accès aux soins si opportun ;
- Favoriser le maintien dans les soins tant que besoin...
- Être en relation avec les équipes intra et extra hospitalières (orientation vers... ; échanges de pratiques...) ;
- Se tenir à la disposition des dispositifs en santé précarité, structures sociales et médico-sociales, lors de sollicitations concernant des situations cliniques ;
- Assurer des permanences dans les différents lieux d'accueil avec lesquelles un partenariat est établi, dans l'objectif de favoriser une demande de soins, si nécessaire, de la part des usagers ;
- Échanger sur ses pratiques avec les équipes, travailleurs sociaux et bénévoles ;
- Participer aux actions Municipales.



## Qui sommes-nous ?



**Docteur Catherine SIMON,**  
Médecin référent  
csimon@ch-morlaix.fr



**Madame Nelly MORIN,**  
Infirmière  
empp@ch-morlaix.fr



**Madame Anaëlle CAM,**  
Assistante Sociale  
empp@ch-morlaix.fr



**Mme Virginia CAVALEC,**  
Cadre de santé  
Cadre-addictologie@ch-morlaix.fr

Circulaire DHOS/02/DGS/6C/DGAS/1A/1B n°2005-521 du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion et à la mise en œuvre d'équipes mobiles spécialisées en psychiatrie.

